

DU 05 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Absents-Excusés :** Marie-Thérèse LACOMBE- procuration à Patrice DELHEURE, Emmanuelle ROYER- procuration à François COLLADO,

**Absents :** Romain GUIERRE

**Nombre de présents :** 16

**Date de convocation :** 28 novembre 2022

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude VABRE

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**06\_02\_2022 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 et Fixation des attributions de compensation 2022**

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres*

DU 05 décembre 2022

*intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Castelnau de Lévis en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

| <b>AC fonctionnement</b>  | <b>Après CLECT 2022</b> |                      |
|---------------------------|-------------------------|----------------------|
| Commune                   | 2022 (définitif)        | 2023 (prévisionnel)  |
| <b>Castelnau de Lévis</b> | <b>- 15 141,67 €</b>    | <b>- 15 141,67 €</b> |

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Castelnau de Lévis à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

| <b>AC investissement</b>  | <b>Après CLECT 2022</b> |
|---------------------------|-------------------------|
| Commune                   | A partir de 2023        |
| <b>Castelnau de Lévis</b> | <b>18 763,00 €</b>      |

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport clect

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude VABRE

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

